

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 20 septembre 2024

**Etaient présents** : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, M. Philippe BAYOL, Mme Joëlle BIARD, M. Xavier BIDAN, , Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Viviane DUPEUX, Mme Michèle ELIE, Mme Mireille FAYARD, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Patrick GUERIDE, M. Christophe LAVAUD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Michel SAUVAGE, Mme Corinne TONDUF, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Guillaume VIENNOIS.

**Etaient excusés** : Mme Célia BOIRON, Mme Ludivine CHATENET, M. Benoît LASCOUX, Mme Claire MORY, Mme Véronique VADIC,

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote** : M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Thierry BAILLIET, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Michel PASTY à Mme Michèle ELIE, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 41

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 9

**Nombre de membres excusés :** 5

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** 1

**Nombre de membres votants :** 49

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance** : M. Pierre AUGER

**REGULARISATION CADASTRALE / ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 574 AUPRES DE LA COMMUNE D'ANZEME**

**Rapporteur** : M. Jean-Luc BARBAIRE

Le bornage réalisé par la société CAD Expert a révélé des erreurs au niveau du cadastre de l'emprise de la parcelle cadastrée section AV n° 574 (partie d'un chemin rural), sise sur Anzême, qu'il convient de régulariser pour la céder au nouveau propriétaire.

La commune d'Anzême, après enquête publique, a acté lors de son conseil municipal en date du 23 mai 2024 – délibération n° 2024-03-01 - de vendre à la Communauté d'Agglomération, la parcelle AV

Délibération n°199/24 du 26/09/24  
3-Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions

574, d'une surface de 345 m<sup>2</sup> (cf plan joint) pour un montant de 1725 €, correspondant au montant évalué par les domaines et remis à la commune en date du 24 octobre 2023

L'acte sera établi auprès du notaire Maître CHAIX à Guéret. Les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération.


Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant
Budget principal	Inv	Régularisation cadastrale	21	2111	954	0729	1725€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Madame Viviane Dupeux ne prenant pas part au vote, décident :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 574, située à Anzême, d'une surface de 375 m<sup>2</sup> pour un montant de 1725 € ;
- d'autoriser Monsieur Jean-Luc BARBAIRE, Vice-Président en charge du tourisme et des sports de nature à signer tous les actes liés à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Par délégation du Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Eric BODEAU



Le secrétaire de séance

  
Pierre AUGER

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN**  
**CADASTRAL (DGFiP)**

Commune : 023004  
 Anzême

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
**277 C**

Document vérifié et numéroté le **06/10/2023**

**A. GUERET**  
 Par **BEINTURIER Sylvain**  
 Géomètre du Cadastre



Section : AV  
 Feuilles(s) : 01  
 Qualité du plan : régulier <20/03/80  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 22/09/2023

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A- Après les indications qu'ils ont fournies en bureau-
  - B- En conformité d'un planquage : 19/09/2023
  - C- Après un plein d'arpentage au sol bornage-ent-copie
- jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre-à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

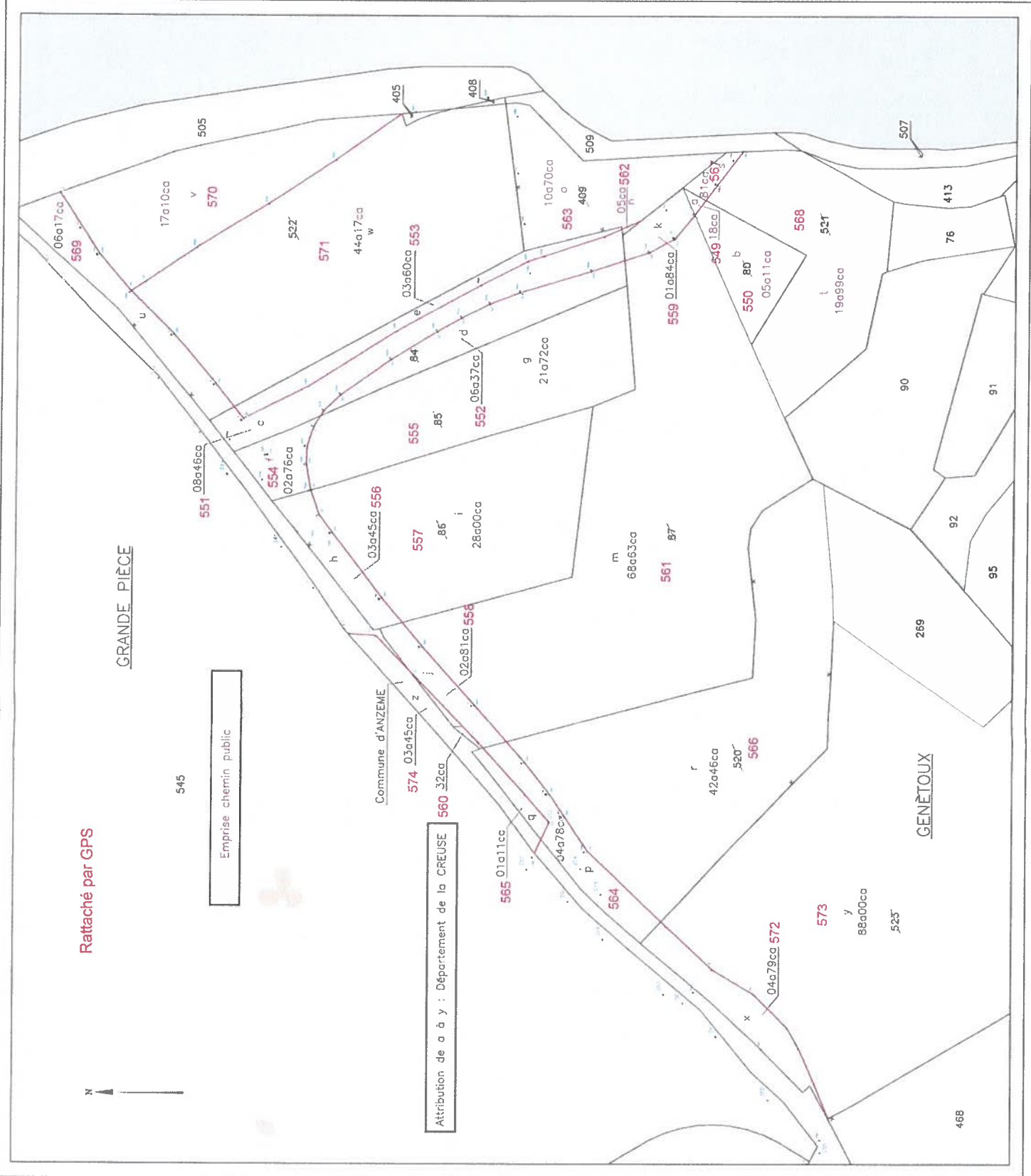
A. GUERET, le 22/10/2023

Cachet du rédacteur du document :  
**SARL CADXPERTIS**  
 Lionel CHAGNEAU  
 Michaël DEBIEUX  
 Raphaël TOURET  
 géomètres experts associés  
 2023G0038

Dressé par \_\_\_\_\_  
 M. L. Maunilleu  
 à \_\_\_\_\_  
 le 06/10/2023  
 Signé : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
 023-200034825-20240926-199\_24-DE  
 Date de transmission : 08/10/2024  
 Date de réception en préfecture : 08/10/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le planquage.  
 (2) Qualité de la procédure arpentée (géométrie expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié ou tuteur désigné).



Rattaché par GPS

GRANDE PIÈCE

545

Emprise chemin public

Commune d'ANZÈME

Attribution de a à y : Département de la CREUSE

GENÈTOUX

468